



ARRETE N° 885/2022

**portant déport de Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN,
Adjoint au Maire chargé des Finances et des Domaines**

Le Maire de la Ville de Sélestat,

- VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2003 relative à la transparence de la vie publique,
- VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU** l'arrêté n°884/2022 du 29 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire chargé des Finances et des Domaines,
- VU** la demande de Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN informant Monsieur le Maire d'une situation de conflit d'intérêts potentiel et dans lequel il précise les questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,
- VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant** que Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN est membre de l'association Sélestat Basket Club qui bénéficie d'aides diverses de la Ville de Sélestat,

ARRETE

Article 1^{er}

En raison d'un potentiel conflit d'intérêts, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire chargé des Finances et des Domaines, s'abstiendra d'exercer ses compétences en tant qu'élus et plus spécifiquement Adjoint au Maire dans l'ensemble des dossiers ayant un lien direct ou indirect avec l'association Sélestat Basket Club.

Plus précisément, il lui reviendra notamment de :

- S'abstenir de participer aux délibérations qui sont relatives à l'association Sélestat Basket Club (ex : attribution de subventions) et d'une manière générale de s'abstenir de participer au processus décisionnel préalable à ces délibérations,
- S'abstenir de signer tout acte relatif à l'association Sélestat Basket Club (ex : convention de mise à disposition de locaux, contrat de location...) et d'une manière générale de s'abstenir de participer au processus décisionnel de ces actes,
- S'abstenir de donner des instructions aux agents de la commune ou aux élus du Conseil Municipal dans les dossiers relatifs à l'association Sélestat Basket Club.
- S'abstenir de signer tout acte comptable relatif à l'association Sélestat Basket Club (factures, certificats administratifs, mandat...)

Article 2

Madame Cathy OBERLIN-KUGLER a délégation permanente pour accomplir tous actes administratifs et budgétaires et pour assurer les fonctions et missions relatives aux dossiers susvisés en lieu et place de Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, à l'exception de la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 qui me reste dévolue.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 août 2022.

Article 4 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- transmis au contrôle de légalité,
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat,
- inscrit au registre des arrêtés du Maire,
- notifié à l'intéressé.

Article 5 Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

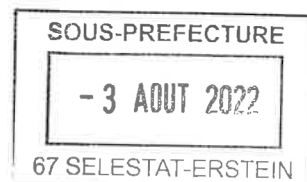
PRM/AJ

Fait à Sélestat, le 29 juillet 2022

Le Maire

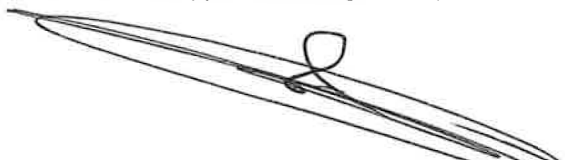


Marcel BAUER



Notifié aux intéressés :

- Monsieur Philippe DESAINTQUENTIN, le 3 août 2022



- Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, le 3 août 2022



Ville de Sélestat – arrêté n° 885/2022 du 29 juillet 2022

